

# Personnes et familles accueillant des réfugié-e-s ukrainien-ne-s : informations partagées lors de rencontre en ligne du 30 mai 2022

## Table des matières

1.	Aide sociale.....	2
1.1	Aide matérielle .....	2
1.1.1	Aide touchée.....	2
1.1.2	Frais de transport.....	2
1.2	Hébergement.....	3
1.2.1	Hébergement collectif .....	3
1.2.2	Hébergement appartement OSAS .....	3
1.2.3	Hébergement en Famille d'accueil (FAH) .....	4
1.3	Soins médicaux, dentaires et lunettes.....	5
2.	Scolarité et Formations .....	6
2.1	Enseignement obligatoire .....	6
2.2	Cours de français .....	6
2.3	Formation post obligatoire .....	7
3.	Emploi.....	7
3.1	Recherche d'un emploi.....	7
3.2	L'emploi .....	7
3.3	Le service de l'emploi .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Divers.....	8

*FAH = Famille d'accueil avec hébergement*

## 1. Aide sociale

### 1.1 Aide matérielle

En cas de besoin d'aide sociale, les personnes s'adressent aux bureaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour toucher l'aide matérielle. Pour les personnes en centre d'hébergement collectif, l'aide est fournie directement en centre. Un contrat d'assurance maladie et accident est systématiquement prévu dès la date d'attribution.

#### 1.1.1 Aide touchée

L'aide est basée sur les normes en vigueur des requérants d'asile, sur arrêté du Conseil d'État ([831.03](#)).

<i>Combien de temps cette aide matérielle sera versée ?</i>	<i>Aussi longtemps que la personne est sans autonomie financière. Les choses pourraient toutefois évoluer par la suite, par exemple pour les personnes qui ont de la fortune dans leur pays, car elles seraient alors considérées comme autonomes financièrement.</i>
<i>Est-ce que cette aide est réduite dès le premier franc de gain ?</i>	<i>Oui, en effet, une autonomie financière, même partielle, réduit le montant des aides versées.</i>
<i>Depuis quand cette aide est versée ?</i>	<i>L'aide est versée dès que la demande est adressée à l'office social de l'asile en second accueil (sans rétroactif) et que les conditions d'accès à l'aide sociale sont remplies (attribution cantonale, permis S, aucune autonomie financière).</i>
<i>Est-ce que les personnes réfugiées qui touchent une rente doivent l'annoncer ? Et oui, où et comment ?</i>	<i>Oui, les montants touchés doivent être annoncés auprès de l'assistante sociale (AS). Mais cette responsabilité incombe aux personnes réfugiées et non pas aux FAH.</i>
<i>Est-ce que les dons aux personnes accueillies sont aussi susceptibles de réduire les aides (sociales) comme les gains provenant du travail ?</i>	<i>Oui, le principe fondamental de l'aide sociale est de se substituer aux besoins des bénéficiaires et non de les cumuler.</i>

#### 1.1.2 Frais de transport

<i>Dès le 1<sup>er</sup> juin, comment se financent les frais de transport ?</i>	<i>En hébergement collectif, abonnement TN toutes les zones, participation de CHF 16.- du bénéficiaire</i> <i>En appartement et FAH, la mesure n'est pas financée (idem que requérant d'asile).</i> <i>Prendre en compte l'allocation de 140.- supplémentaire pour les formations adultes sans rémunération si 10h par semaine et 2 semaines par mois au moins.</i> <i>Les frais de transport pour les rendez-vous médicaux sont financés. La demande doit parvenir à l'OSAS.</i> <i>Les enfants de 6 à 16 ans accompagné-e-s de leurs parents ou d'un-e autre adulte (p.ex. grands-parents) peuvent bénéficier d'une carte junior (resp. d'une carte enfant accompagné) des CFF qui coûte 30 francs par an. Plus de détail sur le site internet <a href="http://www.cff.ch/abonnements-et-billets">www.cff.ch/abonnements-et-billets</a>.</i>
<i>Que faire avec un « rail check » ?</i>	<i>Le faire valider dans un bureau TransN, muni d'une photo.</i>
<i>Comment se passent les déplacements scolaires ?</i>	<i>Ils sont pris en charge par l'école mais selon des modalités différentes (cela dépend des cercles scolaires : certaines communes prennent à leur charge le 100%, d'autres seulement 50% des frais, etc.) Il faut se renseigner auprès de l'école qui traitera les enfants ukrainien-ne-s comme tous les autres enfants.</i>

<i>Est-ce que les abonnements de transports publics sont pris en charge pour les cours de langue ?</i>	<i>Oui, pour autant que les conditions sont remplies (10h par semaine et 2 semaines par mois). Le premier mois de formation, les transports sont financés, puis, dès le second mois, une allocation de 140 francs est versée.</i>
--	---

## 1.2 Hébergement

### 1.2.1 Hébergement collectif

L'hébergement collectif est prévu au centre situé à Couvet. En cas de besoin, d'autres solutions sont prévues.

### 1.2.2 Hébergement appartement OSAS

L'OSAS attribue des logements sur la base de critères liés au domaine de l'asile et de l'ensemble des demandeurs d'asile attribués au canton de Neuchâtel (cf. [directive](#)). L'office social de l'asile en second accueil (OSAS) est compétent pour attribuer un logement aux requérants d'asile, personnes admises provisoirement et personnes au bénéfice du statut S en fonction des appartements disponibles sur le territoire cantonal et des situations particulières des bénéficiaires. Les appartements sont ensuite meublés par l'OSAS (mais de manière très spartiate) qui se porte également garant auprès des gérances. Il faut savoir que les normes de logement dans le domaine de l'asile sont très restrictives, par souci d'éviter une prise en charge financière trop importante par les collectivités publiques. Par souci d'égalité de traitement, les normes appliquées pour les personnes en provenance d'Ukraine sont les mêmes que pour les autres personnes réfugiées et requérantes d'asile.

<i>Une famille Ukrainienne peut-elle se trouver un appartement ?</i>	<i>En théorie, oui, considérant les normes de l'OSAS. En pratique, c'est difficile car les gérances vérifient les revenus des locataires.</i>
<i>Pourquoi les FAH ne peuvent chercher eux-mêmes des appartements pour les personnes ?</i>	<i>L'OSAS doit pouvoir maintenir la gestion sur la prise d'appartement pour assurer un séjour dans le long terme :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'équité de traitement ;</i></li> <li>- <i>Le financement des baux restrictifs ;</i></li> <li>- <i>La maîtrise des planifications.</i></li> </ul>
<i>Les normes de logement sont trop basses, pourquoi ?</i>	<i>Les normes dans le cadre de l'asile, de manière générale, sont très basses pour éviter une prise en charge financière trop importante par le canton et les communes. Elles assurent une homogénéité de traitement des dossiers indépendamment de la provenance des vagues de migration.</i>
<i>Pourquoi un logement est refusé, même si les critères sont en dessous des normes de l'OSAS ?</i>	<i>Dans un souci de cohérence et de vision globale, l'OSAS veille à une équité dans le long terme. Des situations d'inégalité (même défavorable) finissent par poser des problèmes insurmontables à long termes.</i>
<i>Est-ce l'OSAS attribue les appartements en fonction de la proximité de la FAH ?</i>	<i>Dans l'idéal bien sûr mais ce n'est malheureusement pas toujours réalisable. L'OSAS veillera toutefois dans la mesure du possible de faire en sorte que les enfants scolarisés changent le moins souvent possible d'école.</i>
<i>Dans quel ordre sont attribués les logements ?</i>	<i>L'OSAS tient compte de la durée d'hébergement annoncée par la FAH. Il est donc très important de remplir le formulaire envoyé par l'OSAS et de répondre de manière transparente et claire sur la durée proposée. La FAH peut en tout temps annoncer à l'OSAS le souhait de mettre un terme à l'accueil, en cas de problèmes rencontrés par exemple. Ce dernier essaiera ensuite de trouver une solution au plus vite.</i>

### 1.2.3 Hébergement en Famille d'accueil (FAH)

Pour rappel, toute personne ayant une adresse au canton de Neuchâtel doit être inscrite à la commune. En cas de départ pour l'étranger ou pour une autre commune, cela doit également être communiqué au contrôle des habitants.

Dès l'annonce, via le coupon réponse, de la date de fin d'accueil, l'OSAS se charge de trouver un logement pour la famille Ukrainienne.

<i>Le canton travaille-t-il avec l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR) ?</i>	<i>Oui, l'intégralité des attributions en famille d'accueil se font sur la base des inscriptions à l'OSAR. Si une famille n'a pas de FAH, le SMIG tente d'en trouver une dès l'arrivée cantonale.</i>
---	---

#### 1.2.3.1 Hébergement dans le foyer de la FAH

Une indemnité est versée aux FAH de 240.- pour l'accueil d'une personne et de 340.- dès 2 personnes. L'indemnité est versée dès le mois qui suit l'accueil des personnes et en transmettant les données IBAN des FAH.

<i>Faut-il remplir le coupon réponse si le FAH ne veut pas d'indemnité ?</i>	<i>Oui, afin que l'OSAS puisse planifier les sorties.</i>
<i>L'indemnité est versée seulement pour le mois suivant l'arrivée, est-ce bien juste ?</i>	<i>Oui, mais elle est « en théorie » compensée par le mois de départ. Lors du départ, l'indemnité est versée pour le mois complet.</i>
<i>À quelle date l'indemnité pour les FAH prend-elle fin ?</i>	<i>Tant que la famille accueillie ne quitte pas le logement des FAH, l'indemnité est versée.</i>
<i>Que doit couvrir l'indemnité versée au FAH ?</i>	<i>L'indemnité reçue est destinée à cofinancer les frais d'électricité et autres frais inhérents au logement. Les autres frais, comme la participation aux repas p.ex. doivent être pris sur le montant de l'aide matérielle versée à la famille accueillie.</i>
<i>Est-ce que ces indemnités reçues doivent être déclarées aux impôts ?</i>	<i>Les montants octroyés aux ménages hébergeant des réfugié-e-s ukrainien-ne-s sont considérés dans le canton de Neuchâtel comme des défraitements sans conséquence fiscale. Ils ne font donc l'objet d'aucune imposition. En contrepartie, aucune déduction pour personne à charge n'est admise. Il ne sera pas nécessaire de mettre une indication dans la déclaration d'impôt. Ces principes sont applicables pour l'accueil de réfugié-e-s en général, pas seulement pour l'accueil de réfugié-e-s ukrainien-ne-s.</i>
<i>Départ de la famille accueillie du foyer d'accueil, qu'est-il prévu ?</i>	<i>OSAS avertit 1 semaine avant et prévoit l'organisation du transfert (déménagement, en cours de mise en place). Plus tôt, ce n'est pas possible.</i>
<i>Les transferts en appartement tiennent-ils compte des établissements scolaires pour la rentrée en août ?</i>	<i>Dans la mesure du possible, oui.</i>
<i>Le transfert se fera-t-il en centre d'accueil ?</i>	<i>Dans la mesure du possible, les transferts sont priorisés en appartement, mais si ce n'est pas possible, l'hébergement sera le centre d'accueil.</i>
<i>Est-ce que je peux attendre une contrepartie de la famille accueillie pour l'accueil que je propose (p.ex. aide au ménage, garde d'enfants, jardinage, etc.) ?</i>	<i>Non, aucune contrepartie n'est exigible. La famille accueillie ne remplace p.ex. pas la femme de ménage (cela s'apparenterait à du travail au noir). Mais sur une base bénévole et volontaire, tout aide réciproque est bien sûr possible.</i>
<i>Aucune rencontre avec les FAH n'a été constatée, que prévoyez-vous ?</i>	<i>En effet, par manque de temps, le service des migrations n'a pas réussi à s'approcher des FAH. Un nouveau mandat a été attribué à la Croix-Rouge neuchâteloise dès le 7 juin pour combler ce manque.</i>
<i>A qui et par quel moyen la FAH peut annoncer la fin d'offre de logement ?</i>	<i>Moyennant le formulaire envoyé par l'OSAS ou en contactant directement l'office (si la durée d'hébergement proposée devait changer en raison de problèmes rencontrés par exemple).</i>

<i>Est-ce qu'il faut annoncer à la commune le départ des familles ukrainiennes.</i>	<i>Oui, chaque départ doit être annoncé à la commune par les Ukrainiens-iennes (avec l'aide des FAH au besoin).</i>
<i>Est-ce que les familles ukrainiennes ont une RC ménage ?</i>	<i>Oui, toutes les personnes suivies par l'OSAS ont une RC ménage. Les déclarations de sinistres peuvent être adressées à <a href="mailto:osas.logement@ne.ch">osas.logement@ne.ch</a>.</i>
<i>La famille que j'ai accueillie est retournée en Ukraine pour une durée indéterminée. Dois-je garder l'appartement à leur disposition, alors qu'il pourrait servir à quelqu'un d'autre ?</i>	<i>Non, dans ce cas, l'hébergement peut être résilié et en cas de retour, la famille ukrainienne sera alors réorientée sur le service des migrations qui lui trouvera un autre logement (en FAH, appartement ou centre de premier accueil).</i>
<i>Je souhaiterais avoir recours à une traduction pour arriver à mieux communiquer avec ma famille accueillie, est-ce possible ?</i>	<i>Les moyens financiers à disposition ne permettent pas d'avoir recours à des traductrices/eurs pour les activités de loisirs. Les frais de traductions sont réservés à des fins particulières (p.ex. rendez-vous santé, etc.). Toutefois, il y a peut-être la possibilité de faire appel à des bénévoles dont les offres sont coordonnées par la Plateforme Précarité (<a href="http://www.ensemble-ne.ch">www.ensemble-ne.ch</a>). Pour info, les traducteurs-ices sont engagés par l'OSAS dans le cadre des consultations médicales.</i>
<i>Jusqu'où va ma responsabilité en tant que FAH ?</i>	<i>La prestation fournie par la FAH se limite à offrir un logement aux personnes accueillies. Toutes les autres aides et démarches sont du ressort des assistants sociaux et autres services concerné-e-s. L'État est toutefois bien conscient que les FAH font généralement bien davantage et est très reconnaissant de ce soutien.</i>

### 1.2.3.2 Appartement mis à disposition par la FAH

<i>Quelle indemnité est versée ?</i>	<i>Même conditions qu'en foyer, mais par défaut dès 2 personnes (340.-)</i>
<i>J'ai annoncé la mise à disposition d'un appartement à l'OSAS mais ce dernier a tardé à me répondre, pourquoi ?</i>	<i>Dans cette crise inédite, les services ont dû parer au plus urgent pour garantir un hébergement et la nourriture à toutes les personnes en provenance d'Ukraine. Les équipes étaient et sont donc toujours très sollicitées et le temps pour venir visiter les appartements proposés a manqué. Toutefois, l'OSAS a maintenant engagé des intendant-e-s supplémentaires et la situation devrait s'améliorer.</i>
<i>La famille ukrainienne que j'héberge a reçu une facture pour la redevance radio et télévision, alors qu'elle n'utilise ni l'une, ni l'autre. Est-ce que cette facture doit-elle être payée tout de même et par qui ?</i>	<i>Malheureusement oui, la facture doit bel et bien être payée par la famille accueillie, sur son forfait de base pour l'aide matérielle. Le service des migrations a essayé de négocier à plusieurs reprises avec l'entreprise concernée mais sans succès jusqu'ici.</i>
<i>Qu'en est-il des autres frais éventuels (taxe déchets, etc.) ?</i>	<i>L'OSAS peut prendre en charge certains frais (qui ne devront ainsi pas être pris sur le forfait de base pour l'aide matérielle), la taxe de déchets par exemple.</i>

## 1.3 Soins médicaux, dentaires et lunettes

L'ensemble des frais (cotisations, franchises et participations, frais dentaires, lunettes) sont pris en charge pour les personnes qui sont bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes doivent être dirigées vers médecin du monde :

La Maison de Santé - Consultations Médecins du Monde Suisse  
Espacité 5 – La Chaux-de-Fonds  
Tél : 032 889 37 85 (lundi vendredi : 9h30-12h30)  
Courriel : [maisondesante@ne.ch](mailto:maisondesante@ne.ch)

En-dehors des heures d'ouverture de la Maison de santé :  
composer le numéro de téléphone 0848 134 134 (service de garde pour adultes et enfants)

Toutes les personnes qui n'auraient pas déjà eu une consultation médicale ou un entretien avec Médecins du monde sont vivement invitées à répondre à un questionnaire : <https://www.mm-mobile.ch/app/intro.php>.

Ce questionnaire (traduit) permet d'orienter la personne sur la nécessité ou non de consulter un médecin. Un rapport est fourni par l'application.

Si l'accès à la maison de santé n'est pas possible, l'OSAS établit un bon médecin ou de pharmacie sur demande par mail [smig.bonsmedicaux@ne.ch](mailto:smig.bonsmedicaux@ne.ch) ou par téléphone au 032 889 63 12. Ce bon est nécessaire car il n'est pas distribué de carte de caisse maladie aux familles en provenance d'Ukraine.

<i>Comment accéder aux soins, y compris des spécialistes et soins en psychiatrie ?</i>	<i>Le dispositif de santé publique prévoit que toutes les personnes en provenance d'Ukraine soient en priorité orientées vers médecin du monde qui fait un premier diagnostic et qui redirige les personnes au besoin.</i> <i>L'accès aux soins est possible et une couverture LAMAL est assurée par le service des migrations dès l'attribution de la personne au canton. Les frais dentaires sont également possibles pour les frais d'urgence, sauf si un traitement était en cours en Ukraine.</i>
<i>Besoin de lunette, comment s'y prendre ?</i>	<i>Elles peuvent être obtenues via une ordonnance de ophtalmologue.</i>

## 2. Scolarité et Formations

Toutes les informations utiles concernant la scolarité et la formation post-obligatoire se trouvent sur la page spécifique du site internet [www.ne.ch/Ukraine](http://www.ne.ch/Ukraine).

<i>Pour les cours à distance en Ukraine, lorsque la personne sera scolarisée en Suisse, devra-t-il les arrêter ?</i>	<i>A priori, non. Le canton de Neuchâtel favorise les formations déjà en cours.</i>
--	---

### 2.1 Enseignement obligatoire

<i>Dès le 1<sup>er</sup> juin, comment les déplacements des enfants sont-ils financés ?</i>	<i>Les transports des enfants sont organisés de la même manière que pour les enfants neuchâtelois scolarisés.</i>
<i>Comment inscrire un enfant à l'école ?</i>	<i>La famille doit en faire la demande à l'établissement scolaire.</i>

### 2.2 Cours de français

L'inscription des cours de français se fait via le formulaire d'inscription sur internet de la page Ukraine de l'Etat de Neuchâtel. À ce jour, il est difficile de préciser les délais d'attente. Les cours sont gratuits pour autant que les bénéficiaires ne soient pas autonomes financièrement.

<i>Est-ce que les déplacements pour les cours de français sont pris en charge ?</i>	<i>Oui, pour autant que les conditions sont remplies (10h par semaine et 2 semaines par mois). Le premier mois de formation, les transports sont financés, puis, dès le second mois, une allocation de 140 francs est versée.</i>
<i>Est-ce que les cours de français organisés dans le cadre de la crise ukrainienne continuent durant les vacances d'été ?</i>	<i>Oui, ces cours auront également lieu durant l'été.</i>

## 2.3 Formation post obligatoire

Ne peuvent s'inscrire que les personnes entre 18 et 35 ans ayant un projet de formation défini ou qui étaient en formation en Ukraine au moment où elles ont quitté leur pays. Pour ces personnes-là, des cours de français intensifs sont prévus en alternance avec une mise à jour des connaissances spécifiques à leur voie de formation.

L'inscription peut se faire via le formulaire en ligne sur le site de l'Ukraine de l'Etat de Neuchâtel.

<i>J'héberge un-e jeune en provenance d'Ukraine en fin de scolarité obligatoire mais qui ne parle pas français. Peut-il/elle tout de même poursuivre une formation supérieure ?</i>	<i>Oui, des évaluations sont faites et le-la jeune sera ensuite redirigé sur la formation adéquate, par exemple en passant par les classes JET (jeunes en transition). Toutes les personnes concernées peuvent s'inscrire moyennant le formulaire disponible sur la page dédiée du site <a href="http://www.ne.ch/Ukraine">www.ne.ch/Ukraine</a>.</i>
<i>Faut-il s'inscrire également pour les formations post-obligatoires (p.ex. centre professionnel) ?</i>	<i>Oui, même si le-la jeune est pris-e en charge par l'orientation scolaire, une inscription directe est toujours préférable.</i>

## 3. Emploi

L'accès aux prestations du service de l'emploi (SEMP) et des ORP est possible mais les procédures sont relativement lourdes. Il est prévu de les éviter au maximum en mettant directement en lien les personnes ayant des profils correspondant à ceux recherchés par certaines entreprises, annoncés au SEMP.

### 3.1 Recherche d'un emploi

<i>Comment trouver un emploi ?</i>	<i>En déclarant le profil professionnel via la plateforme internet Ukraine de l'Etat de Neuchâtel (voir le formulaire à remplir <a href="#">en français</a> ou <a href="#">en anglais</a>).</i>
------------------------------------	---

### 3.2 L'emploi

L'employeur est tenu de faire une demande d'autorisation de travail afin que l'office de la main d'œuvre étrangère puisse vérifier les conditions d'engagement. L'accès à la demande se trouve sur le site de l'Ukraine de l'Etat de Neuchâtel.

<i>Une personne peut-elle travailler dans un autre canton ?</i>	<i>Oui, mais l'employeur d'un autre canton reste soumis aux mêmes règles (autorisation de travail).</i>
<i>Existe-t-il des particularités ou exceptions lors d'emploi de personnes Ukrainiennes ?</i>	<i>Non, les conditions d'emplois et les charges salariales sont inchangées.</i>
<i>Les « petites boulots » estivaux sont-ils possibles ?</i>	<i>Oui, mais ils doivent respecter les conditions d'emploi du canton de Neuchâtel, y compris le salaire minimum.</i>
<i>En cas d'emploi et de revenu, cela est-il déduit de l'aide matérielle (485.-) ?</i>	<i>Oui, le principe de l'aide sociale veut que tout revenu soit subsidiaire aux ressources des bénéficiaires.</i>
<i>Est-ce qu'un permis S pourrait être converti en permis B si la personne travaille ?</i>	<i>Le permis S est un statut spécial, valable pendant une année. Après, il faudra voir comment les choses évoluent. La protection s'arrête si la guerre se termine. Il faut savoir que les permis B sont contingentés—et les conditions d'octroi sont très difficiles à obtenir, il est donc peu envisageable que les personnes puissent obtenir un permis B.</i>

#### 4. Divers

<p>Comment est utilisé le financement de la Confédération ?</p>	<p>Les forfaits touchés mensuellement permettent de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide matérielle versée</li> <li>- Les prestations annexes (indemnités pour les activités sans revenus, frais de transport en hébergement collectif, frais de transport pour les soins, etc...)</li> <li>- Les frais maladie (cotisation LAMAL, franchise, participations, frais dentaires, etc.)</li> <li>- Frais de formation et indemnités</li> </ul> <p>Les forfaits versés par la Confédération couvrent environ le 75% des coûts. Le solde est porté par le canton.</p>
<p>Comment obtenir une carte culture ?</p>	<p>Auprès de Caritas (cf. site internet de Caritas Neuchâtel).</p>
<p>Des prestations sont-elles gratuites ? (par exemple, piscine, cours de danse, de guitare)</p>	<p>L'Etat, avec son nouveau partenariat avec Précarité.ne, invite les FAH à adresser leur demande chez eux.</p>
<p>Récolte de vêtements, comment s'y prendre ?</p>	<p>La Plateforme Précarité.ne va pouvoir renseigner où déposer des habits et de la nourriture et comment y accéder pour les personnes dans le besoin.</p>
<p>L'abonnement de téléphone restera-t-il gratuit ?</p>	<p>Les renseignements peuvent être obtenus sur le site de Swisscom.</p>
<p>Pourquoi cette rencontre est en visio-conférence et non en présentielle ?</p>	<p>Pour une première rencontre, ce fut très difficile d'évaluer le nombre de participant et, de ce fait, une visio-conférence a été favorisée. D'autres événements seront prévus et nous tiendrons compte de cette remarque.</p>
<p>En l'absence de la carte de crédit permis S, que faire ?</p>	<p>Il faut demander une attestation au service des migrations.</p>
<p>Comment ouvrir un compte bancaire pour les personnes avec permis S ?</p>	<p>Il suffit de se munir d'une pièce d'identité, du document confirmant le statut S et l'adresse de séjour en Suisse. Certains établissements bancaires exigent toutefois un permis S biométrique.</p>
<p>Combien de temps des réfugié-e-s ukrainien-ne-s peuvent-ils quitter la Suisse afin de rentrer chez eux, sans perdre leur statut ?</p>	<p>Moins de 2 semaines selon la Confédération</p>